

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Maurice DELPHIN, Fabrice MARINONI, Marie-Noëlle IRVINE, Catherine CHAMARIER

Absents excusés : Cécile BURBA (pouvoir à Véronique BALLY), Carole DURHONE (pouvoir à Marie-Noëlle IRVINE) , Lionel PEGOUD (pouvoir à Maurice DELPHIN), Elisabeth GANSEL (pouvoir à Catherine CHAMARIER), Pascal CHERON, Guillaume MOYNE-PICARD, Christelle GLOMAUD

Secrétaire de Séance : Marie-Noëlle IRVINE

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

II- Décision modificative n°1

III- Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire

IV- Adoption des nouveaux tarifs communaux

V- Vente d'une parcelle située à la Bouboutière

VI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'acquisition des tènements fonciers nécessaires à la réalisation du cheminement piéton le long de la RD 49

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D615231 Entretien et réparations sur voiries	32 000.25 €			
D023 : virement à la section de fonctionnement		32 000.00 €		
D66111 Intérêts réglés à échéance		0.25 €		
Total	32 000.25 €	32 025.00 €		

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

INVESTISSEMENT				
D2152-1101 VOIRIE		32 000.00 €		
R021 Virement de la section de fonctionnement				32 000.00 €
Total général		32 000.00 €		32000.00 €

Adopté à l'unanimité

III- Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'Etat, dans son plan pauvreté, soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de repas équilibrés à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales les plus défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2021 :

- l'aide de l'état est de 3€ par repas facturé à 1€ ou moins aux familles des écoles maternelles et primaires
- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Après vérification, la commune de Saint Aupre est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2018-19 du 25 juin 2018 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

– Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif repas	Tarif garderie midi	Total
De 0 à 999	1.00 €	1.50 €	2.50 €
De 1000 à 1599	3.50 €	1.50 €	5.00 €
Supérieur ou égal à 1600	4.30 €	1.50 €	5.80 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la tarification sociale comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

IV- Adoption des nouveaux tarifs communaux

Madame Bally, Adjointe en charge des finances, informe le conseil municipal que la commission finances réunie le 22 juin dernier a travaillé sur tous les tarifs applicables aux services communaux.

Certains tarifs ont été votés récemment, la commission finances a donc estimé qu'il convenait de ne pas les modifier, d'autres n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années et la proposition est faite de les augmenter. La Commission propose que ces nouveaux tarifs soient applicables au 1^{er} septembre 2023.

CIMETIERES		
CONCESSION PLEINE TERRE	Tarif actuel	
Nouveau tarif		
Simple pour 30 ans	130.00 €	200.00 €
Double pour 30 ans	260.00 €	300.00 €
Simple pour 50 ans	210.00 €	300.00 €
Double pour 50 ans	420.00 €	500.00 €
COLUMBARIUM		
1 case (2 urnes) pour 15 ans	200.00 €	
1 case (2 urnes) pour 30 ans	350.00 €	400.00 €
1 case (2 urnes) pour 50 ans		600.00 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

CONVENTION DENEIGEMENT		
La saison /maison individuelle	60.00 €	80.00 €
La saison/maison dans lotissement	40.00 €	60.00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
MARCHE HEBDOMADAIRE		Tarif actuel
Nouveau tarif		
Le ml pour 1 mois	4.00 €	4.00 €
FOIRE AUX CHEVRES		
Vide Grenier le ml pour 2 j	7.00 €	7.00 €
Vide Grenier le ml pour 1 j		3.50 €
Artisan d'art le ml pour 2 j	10.00 €	10.00 €
Professionnel le ml pour 2 j	15.00 €	15.00 €
Petit branchement électrique pour 2 j	30.00 €	30.00 €
Gros branchement électrique pour 2 j	65.00 €	65.00 €
Pour les professionnels qui arriveraient avant la foire : occupation par jour	15.00 €	15.00 €
AUTRES EVENEMENTS		
Le ml par jour sans électricité	3.00 €	3.00 €
Le ml par jour avec électricité	5.00 €	5.00 €
SERVICES PERISCOLAIRES		
CANTINE		
QF de 0 à 999	4.90 €	2.50 €
QF de 1000 à 1599	4.90 €	5.00 €
QF sup ou égal à 1600	4.90 €	5.80 €
PAI sans repas	3.00 €	3.00 €
Repas commandé non consommé	3.00 €	3.00 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

Repas adultes à emporter	4.50 €	4.50 €
GARDERIE		
Garderie matin (7h15-8h45)	1.60 €	1.80 €
Garderie soir (16h45-18h15)	1.60 €	1.80 €
Pénalités pour dépassement horaires garderie		10 €
LOCATION SALLES MUNICIPALES		
POLYVALENTE Particuliers Saint Aupre		
Week-end	400.00 €	450.00 €
Journée	100.00 €	150.00 €
POLYVALENTE Particuliers Bassin de vie		
Week-end	500.00 €	550.00 €
Journée	150.00 €	200.00
POLYVALENTE Particuliers extérieurs		
Week-end	1 500.00 €	1 500.00 €
Journée	500.00 €	500.00 €
POLYVALENTE Associations Saint Aupre		
4 we par an (sept à août)	gratuit	gratuit
Hebdo	gratuit	gratuit
Journée	gratuit	gratuit
POLYVALENTE Associations Bassin de Vie		
Week-end	200.00 €	220.00 €
Hebdo pour l'année	200.00 €	220.00 €
Journée	100.00 €	100.00 €
POLYVALENTE Associations extérieures		
Week-end	1500.00 €	1500.00 €
Hebdo pour l'année		400.00 €
Journée	500.00 €	500.00 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

POLYVALENTE Associations reconnues d'utilité publique et partenaires institutionnels		
1 journée par an (sept à août)	gratuit	gratuit
Autre journée	100.00 €	120.00 €
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Saint Aupre		
Journée	gratuit	gratuit
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Bassin de Vie		
Journée	20.00 €	25.00 €
SALLE ASSOCIATIONS Particuliers Extérieurs		
Journée	40.00 €	50.00 €
SALLE ASSOCIATIONS Associations Saint Aupre		
Hebdo	gratuit	gratuit
Journée	gratuit	gratuit
SALLE ASSOCIATIONS Associations Bassin de vie		
Hebdo	50.00 €	60.00 €
Journée	20.00 €	25.00 €
SALLE ASSOCIATIONS Associations extérieures		
Hebdo par utilisation	10.00 €	12.00 €
Journée	20.00 €	25.00 €
SALLE ASSOCIATIONS Associations reconnues d'utilité publique ou partenaires institutionnels		
1 journée par an (sept à août)	gratuit	gratuit
Autre journée	20.00 €	25.00 €
PRET MATERIEL AU PROFIT DU CCAS		
Par manifestation	50.00 €	50.00 €

Entendu ces propositions, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ces nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

V- Vente d'une parcelle située à la Bouboutière

Monsieur le Maire expose que :

La société dénommée « M.D.P » (anciennement dénommée « SCI DU MARAIS », représentée par Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO, est actuellement propriétaire d'une immeuble bâti sis sur la commune de SAINT AUPRE (Isère), ZA « LA BOUBOUTIERE » cadastrée Section C numéro 1605.

La commune de SAINT AUPRE, est propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée Section C numéro 1606 pour une superficie de 303m² environ.

Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO, s'est rapprochée de la commune de SAINT AUPRE (Isère) afin de manifester son souhait de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée Section C numéro 1606 appartenant à notre commune, pour une superficie d'environ 188m² contiguë à la propriété de la société « M.D.P » cadastrée Section C numéro 1605. La conservation dans son intégralité de la parcelle cadastrée Section C numéro 1606 n'ayant pas d'intérêt pour la commune, il a été décidé d'envisager de donner suite à la demande de la société « M.D.P » représentée par Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO. Aussi, une division parcellaire de la parcelle cadastrée Section C numéro 1606, propriété de la commune a été diligentée et effectuée par le cabinet SINTEGRA.

Il résulte de ladite division que la commune conservera une parcelle située le long de la voie publique, d'une superficie d'environ 116m², désormais cadastrée C numéro 1785 et que la parcelle objet de la vente au profit de la société « M.D.P » représentera une superficie d'environ 188 m², pour une référence cadastrale, Section C numéro 1786.

Les négociations entre la commune de SAINT AUPRE et Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO, représentante la société dénommée « M.D.P », ont fixé un prix de vente d'UN EUROS (1,00 €) le mètre carré, soit un total de CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (188,00 €).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder, à la vente au profit de la société « M.D.P » représentée par Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO, de la parcelle cadastrée section C numéro 1786 pour une superficie de 188 m² environ moyennant un prix de vente d'UN EUROS (1,00 €) le mètre carré, soit un total de CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (188,00 €).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Pour autant que de besoin, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section C numéro 1786, et de prononcer le déclassement du domaine public,

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

- DE VENDRE la parcelle à la société dénommée « M.D.P » représentée par Madame Magali DE PALO épouse de Monsieur David TOSETTO, à concurrence de CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS(188 €) la parcelle cadastrée section C numéro 1786,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser les actes correspondants permettant la vente.

VI- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental pour l'acquisition des tènements fonciers nécessaires à la réalisation du cheminement piéton le long de la RD 49

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels, et notamment de rétablissement des continuités écologiques, le Département de l'Isère est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un passage à petite faune sur des emprises de terrain situées le long de la RD 49 sur notre commune.

La commune a souhaité profiter de ces travaux pour aménager la voirie et créer un cheminement piéton dans ce secteur.

Dans une logique partenariale et dans un souci de simplification, le Département a proposé de mener les négociations foncières pour la réalisation de ces deux projets. A l'issue des négociations, le Département rétrocèdera à la Commune les emprises du cheminement piéton. Ceci sera fait à la fin des travaux et au prix d'acquisition opéré par le Département.

Les éventuels frais de géomètre et actes authentiques seront également à la charge de la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de l'Isère et tous les documents permettant l'acquisition de ces tènements fonciers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00